

# Parce qu'ils sont irremplaçables, respectons les droits des travailleurs étrangers avec ou sans papiers !

A travers les luttes qu'ils mènent les travailleuses et travailleurs sans-papiers ont prouvé leur rôle irremplaçable pour l'ensemble de la société. Des pans entiers de l'économie ne fonctionneraient pas sans leur force de travail. La CGT engagée à leurs côtés n'aura de cesse de soutenir leurs luttes présentes et à venir : l'égalité de tous les travailleurs est un combat fondamental pour le monde du travail ! C'est une question de solidarité de classe et d'unité du salariat !

Aujourd'hui les portes des préfectures sont fermées aux travailleurs étrangers, pour leurs demandes de titres, de renouvellement, et toutes autres démarches.

**La dématérialisation, loin de simplifier la vie des usagers les entraîne dans une spirale infernale.**

**La CGT exige la réouverture des guichets d'accueil physique.**

Il faut prendre aux mots l'administration et l'inviter à un « choc de simplification », consistant à enclencher la régularisation sur simple présentation d'un contrat de travail ou de feuilles de paie ou d'autres preuves de travail (constat de l'inspection du travail, factures pour les livreurs à deux roues), à l'instar de la règle qui prévalait avant 1973. Au-delà de la seule et dérogatoire admission exceptionnelle au séjour, c'est la reconnaissance pleine du droit au séjour des travailleurs sans papiers, qu'il faut gagner, et en finir avec le « bon vouloir » des préfectures mais aussi des employeurs qui disposent d'un pouvoir exorbitant qu'il faut remettre en cause.

Les mouvements sociaux récents posent de facto la question du dépassement de la circulaire du 28 novembre 2012 et de la suppression des demandes d'autorisation de travail, à chaque changement d'employeur, généralisée par le décret « immigration professionnelle » du 31 mars 2021.

Aujourd'hui c'est l'employeur qui détient le pouvoir de régulariser et de maintenir le séjour des étrangers munis d'une carte « salarié ».

**Cette dépendance absolue au bon vouloir de l'employeur crée un trouble à l'ordre public social et nous ramène à l'époque du livret ouvrier !**

De nouvelles négociations visant à desserrer l'étau de l'admission exceptionnelle au séjour doivent s'ouvrir pour faire valoir le droit au séjour des travailleurs étrangers.

Dès à présent nous exigeons la suppression du décret « immigration professionnelle » du 31 mars 2021.

**Halte à un séjour laissé à la totale discrétion des employeurs !**

**Halte aux ruptures de droit, conséquences de l'inaccessibilité des services publics !**

La CGT appelle les travailleuses et les travailleurs étrangers avec ou sans papiers et leurs soutiens **mercredi 29 juin à 11h30** à se rassembler massivement **devant la Direction Générale des Étrangers en France**



## Rassemblement le 29 juin

à 11h30 devant la DGEF

18-20 rue des pyrénées 75020 Paris - ① ③a ③b Porte de Vincennes